

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES – MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHÂTEAUVIEUX
N° 25-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 25 juin 2025 à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le vendredi 20 juin conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoints*, PACALET Nadine, VASSEUR Evelyne, BEZEAULT Marie-Laure, BOYER Christian, GONCALVES Régine, *Conseillers Municipaux*.

Étaient absents et excusés : MASSE Julien qui a donné pouvoir à SERRES Gilles.
TEMPIER Nathalie qui a donné pouvoir à GONCALVES Régine.

Quorum : 6

Michel TEXIER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Bail de location de l'appartement de l'ancienne Cure.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du logement communal situé au 72 Impasse de la Cure seront terminés fin juillet 2025.

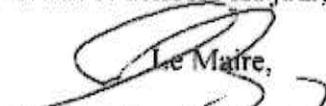
Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué pour ce T4 de 90 m² + 26 m² de surface inférieure à 1 m 80 de hauteur + une annexe de 59 m², auquel seront rajoutées les charges d'électricité qui correspondront à l'abonnement et à la consommation pour que la Commune puisse profiter « directement » de la revente de l'électricité produite par les panneaux solaires dudit bâtiment à EDF. Ces modalités sont précisées dans le bail annexé.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

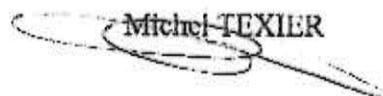
- **Fixe** à compter du 1^{er} septembre 2025, le loyer mensuel du logement situé au 72 Impasse de la Cure à la somme de 1 100 € (Mille cent euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public. -
- **Rappelle** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location pour ce logement, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.


Le Maire,
Jean-Baptiste AILLAUD



Le secrétaire de séance,


Michel TEXIER